

Par courriel et dépôt électronique (SDÉ)

Montréal, le 27 avril 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : R-3960-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé – dérivation Saint-Sauveur -- Version corrigée de la DDR no. 1 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d' Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut ET Commentaires sur le calendrier

Chère consœur,

Version corrigée de la DDR no. 1 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d' Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut

À la relecture de notre DDR no. 1 du 22 avril 2016 (C-MSAH-0016), nous constatons que des corrections mineures aux demandes 1.8 et 7 et le retrait de la demande 15 s'avèrent nécessaires. Par conséquent, nous déposons l'original et dix (10) copies de la version corrigée de la demande de renseignements no. 1 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le dossier mentionné en rubrique.

Commentaires sur le calendrier

Afin de protéger les intérêts de nos clients, assurer le déroulement équitable du dossier et veiller à ce que la Régie bénéficie de preuves complètes, nous désirons formuler des commentaires sur l'évolution du calendrier du dossier. Selon les échéanciers établis à la décision D-2016-043 du 22 mars 2016, la date limite pour la réplique d'Hydro-Québec sur les contestations des demandes de traitement confidentiel et pour ses réponses aux DDR sur le fond du dossier était fixée au 29 avril 2016 et l'audience était

prévue le 26 et 27 mai 2016. En l'absence d'une date prévue aux échéanciers pour le dépôt de la preuve de nos témoins, dès le 31 mars 2016 nous avons demandé à ceux-ci de faire en sorte que l'ensemble des preuves écrites soit déposé le 19 mai 2016.

Aussi, nous avons conclu qu'afin d'assurer la préparation adéquate de la preuve de nos témoins ordinaires et experts et sous réserve de notre contestation des demandes de confidentialité, il était nécessaire de consulter les documents en question bien avant que la Régie tranche les contestations à titre de question préliminaire. C'est pourquoi le 14 avril 2016, nous avons formulé notre demande de souscription d'un engagement de confidentialité (C-MSAH-0013). Or, nous avons eu depuis lors certains échanges courriels avec le bureau de Me Fréchette, mais malgré ces efforts, nous n'avons pas encore le texte de l'engagement et il nous apparaît peu probable que nos témoins auront accès aux documents confidentiels au Greffe avant au plus tôt le 2 mai 2016.

Le 21 avril 2016, à la suite de notre demande (C-MSAH-0013), Hydro-Québec a déposé sous pli confidentiel le document du 28 mai 2015 (B-0038 – HQT-1, document 3) en formulant une nouvelle demande de traitement confidentiel (B-0036) que nous contestons à même notre argumentation sur la confidentialité (C-MSAH-0018, p. 12-13).

Conformément aux échéanciers, le 22 avril 2016, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et le MRC des Pays-d'en-Haut ont déposé leur DDR no. 1 (C-MSAH-0016) et leur argumentation sur la confidentialité (C-MSAH-0018).

Par lettre du même jour, SÉ-AQPLA a indiqué sa contestation de la nouvelle demande de confidentialité d'Hydro-Québec et a demandé un délai jusqu'au 27 avril 2016 pour le dépôt des DDR et de son argumentation sur la confidentialité (C-SÉ-AQPLA-009).

Le 25 avril 2016, la Régie fixe la date limite pour le dépôt des preuves des intervenants au 13 mai 2016 (A-0014), soit presque une semaine avant la date que nous avons indiquée à nos témoins.

Le même jour, à la lumière de la demande de délai de SÉ-AQPLA, Hydro-Québec demande à la Régie de prolonger le délai pour le dépôt de l'ensemble de ses réponses au DDR et sa réponse aux argumentations sur la confidentialité du 29 avril au 5 mai 2016, faisant valoir que «ce délai supplémentaire ne devrait pas porter atteinte au déroulement équitable du dossier dont l'audience est prévue pour le 26 et 27 mai 2016. » (B-0040)

Le lendemain matin, avant que le soussigné eut pu réagir, la Régie a accordé ce délai sans ajustement aux autres dates des échéanciers (A-0015).

La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut expriment respectueusement leur désaccord avec l'idée que l'accès aux documents confidentiels et les réponses aux DDR peuvent être repoussés et que la date effective du

dépôt des preuves des intervenants puisse être devancée sans impact sur la préparation et la participation de l'intervenant.

Dans les circonstances, la solution optimale afin de permettre le déroulement équitable du dossier et de s'assurer que la Régie bénéficie de preuves complètes serait de modifier la date de l'audience en la prévoyant aux 9 et 10 juin 2016.

Si la Régie n'accepte pas cette suggestion, nous suggérons que la Régie :

- Invite Hydro-Québec à déposer dès le 29 avril 2016 ou aussitôt qu'elles soient prêtes les réponses aux DDR no 2 de la Régie de l'énergie (A-0012) et les réponses aux DDR no. 1 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut (C-MSAH-0018);
- Invite Hydro-Québec à déposer toutes réponses manquantes et les réponses aux DDR no. 1 du SÉ-AQPLA (C-SÉ-AQPLA-0010) au plus tard le 5 mai 2016;
- Permettre à la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut de déposer leur preuve écrite et documentaire au plus tard le 19 mai 2016.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les plus distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na

p.j. (2)

cc: (courriel seulement)
Me Yves Fréchette
Me Raphael Lescop
Me Dominique Neuman